

1373

Mercredi 12 août 1970

Turquie - Aide consortiale suisse
pour les années 1968 à 1970.

Département de l'économie publique. Proposition du 20 juillet
1970 (annexe).

Département politique. Rapport joint du 4 août 1970 (adhésion).

Département des finances et des douanes. Rapport joint du
30 juillet 1970 (adhésion).

Conformément à la proposition et d'entente avec le Département politique et le Département des finances et des douanes, le Conseil fédéral

d é c i d e :

- a) d'approuver l'accord entre la Confédération suisse et la République de Turquie, concernant l'octroi d'un crédit de 10,8 millions de francs suisses à la Turquie, du 2 juillet 1970, et d'autoriser en conséquence la mise à disposition de ce montant;
- b) d'adopter le projet d'arrêté confiant à l'Office suisse de compensation l'exécution technique des accords de crédit lié entre la Confédération suisse et la République turque, dans le cadre de l'aide consortiale à la Turquie, et l'autorisant à percevoir un émolument de 1% sur le montant des paiements;
- c) de faire publier par la Chancellerie fédérale, dans le Recueil officiel, le texte de l'accord de crédit mentionné sous a) et celui de l'arrêté mentionné sous b) ci-dessus.

Au Recueil officiel.

Extrait du procès-verbal au Département de l'économie publique (Chef, secrétariat général 2, commerce 10); au Département politique (6); au Département des finances et des douanes (8); à la Banque nationale suisse (3); à la Chancellerie fédérale.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

J. A. W. A. U. T.

DistribuéAu Conseil fédéral

Türk. 861.5.

Turquie - Aide consortiale
suisse pour les années 1968
à 1970

Le 8 décembre dernier, le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir à la Turquie, au titre des années 1968, 1969 et 1970, des facilités de crédit de 10,8 millions de francs pour le financement de livraisons et autres prestations suisses. Il s'agit d'une nouvelle tranche de la contribution suisse à l'aide organisée par le Consortium pour la Turquie de l'OCDE.

L'accord signé à Ankara le 2 juillet dernier correspond en tous points au montant et aux autres modalités du crédit agréés par le Conseil fédéral. Nous en joignons le texte à la présente proposition. (Seul le deuxième alinéa de l'article 4, reproduit dans le texte ci-joint, a été omis par mégarde lors de la signature. Mais il a déjà été convenu avec le Ministère des finances turc qu'il sera repris prochainement dans un échange de lettres faisant partie intégrante de l'accord).

Par Arrêté du 26 février 1965, le Conseil fédéral avait chargé l'Office suisse de compensation de l'exécution technique des accords de crédit lié conclus pour la période du premier plan de développement turc. Il l'avait aussi autorisé à percevoir, pour couvrir les frais résultant de cette nouvelle tâche, un émolument de 1 pour mille sur tous les paiements effectués dans le cadre desdits accords. Ledit office s'est acquitté de ce mandat à notre entière satisfaction. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de renouveler ce mandat pour les accords afférents au deuxième plan de développement turc. Un projet d'Arrêté du Conseil fédéral figure en annexe.

- 2 -

D'entente avec le Département politique fédéral et le Département des finances et des douanes, nous vous

proposons

- a) d'approuver l'accord entre la Confédération suisse et la République de Turquie, concernant l'octroi d'un crédit de 10,8 millions de francs suisses à la Turquie, du 2 juillet 1970, et d'autoriser en conséquence la mise à disposition de ce montant;
- b) d'adopter le projet d'Arrêté ci-joint, confiant à l'Office suisse de compensation l'exécution technique des accords de crédit lié entre la Confédération suisse et la République turque, dans le cadre de l'aide consortiale à la Turquie, et l'autorisant à percevoir un émolument de 1% sur le montant des paiements;
- c) de faire publier par la Chancellerie fédérale, dans le Recueil officiel, le texte de l'accord de crédit mentionné sous a) et celui de l'Arrêté mentionné sous b) ci-dessus.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

Annexes

Texte de l'accord

Projet d'Arrêté du Conseil fédéral

Extrait du procès-verbal au Département fédéral de l'économie publique [Chef, Secrétariat général, Commerce (10)]; Département politique fédéral (6); Département fédéral des finances et des douanes, Administration des finances (3); Banque nationale suisse; Chancellerie fédérale.

